



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **04 MAI 2026**
Délibération n° **DEL-2026-0132**

Budget principal – Décision modificative n° 01

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 65
Pouvoirs : 8
Absents : 1
(Absence de la séance : Laure
FAYOLLE)
Excusés : 8
Pour : 73
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

0 5 MAI 2026

et publié le

0 5 MAI 2026

Secrétaire de séance :
Patricia BELLINI

Le lundi 4 mai 2026 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 27 avril 2026.

Présents : Henri BAILE, Pierre BARUZZI, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Anne-Françoise BESSON, Jérôme BIGLIA, Clément BONNET, Théodore BONNET-GAMARD, Jean-Claude BOREL-GARIN, Yannick BOUCHET-BERT-PEILLARD, Coralie BOURDELAIN, Marieke BUNTINX, Jean-Marie CABRIERES, Marc CECON, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Dominique CLOUZEAU, Claude COCQUET, Jean-Noël COLLE, Cécile CONRY, Arthur CULLATI, Laurent DESGOUIS, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Sandrine GAUCHON, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Marc GRAMBIN, Virginie GRAS, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Adelin JAVET, Martine KOHLY, Françoise LANNOY, Jérôme LARDIERE, Floriane LATRAYE, Hervé LENOIRE, Cédric LESCURE, Stéphane MALARD, Céline MEKHMOUKH, Laurie MENGUY, Jean-Marc MICHEL, Françoise MIDALI, Michel MIET, Rebecca NALLET, François OLLEON, Céline PAVAROTTI, Thierry PERNET, Delphine PERREAU, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Eric ROETS, Marc ROSSET, Jean-Luc ROUX, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, Brigitte SORREL, Christophe SUSZYLO, Agnès TIMONER, Martine VENTURINI

Pouvoirs : Margaux BERLIOZ à Christophe SUSZYLO, Dominique BONNET à Jean-François CLAPPAZ, Régine BOURGEOIS à Patrick BEAU, Jean-Yves GAYET à Mylène JACQUIN, Caroline HALLE à Clément BONNET, Séverine LE BIHAN à Henri BAILE, Philippe LORIMIER à Eric ROETS, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le budget primitif 2026 du budget principal voté le 2 février 2026,
Vu l'accélération des travaux de rénovation du village de vacances Les Ramayes et la nécessité d'augmenter sur 2026 les crédits de paiement de l'AP50 pour les porter de 1 118 823,55 € à 1 664 823,55 € ❶,

Vu la diminution des crédits prévus sur l'opération 1384O en raison du décalage des travaux d'extension des locaux du centre technique de Saint-Vincent-de-Mercuze ❷,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de modifier le montant global de l'AP 50 car l'augmentation des crédits de paiement sur 2026 est compensée par une baisse des crédits de paiement sur 2027,

Monsieur le Président propose :

- **D'adopter la décision modificative n° 01 suivante au budget principal**

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire <i>Le cas échéant : opération / AP.CP</i>			Section d'investissement					
			Dépenses			Recettes		
			BP voté	DM proposée	BP total	BP voté	DM proposée	BP total
23/2313/RAMAYES/PATDSMT/1390O/AP50	Travaux de constructions - en cours	❶	1 118 823,55 €	546 000,00 €	1 664 823,55 €			
23/2313/CTISV/PATADMIN/1384O	Travaux de constructions - en cours	❷	2 220 504,01 €	-546 000,00 €	1 674 504,01 €			
TOTAUX				0,00 €		0,00 €		

- **D'adopter la mise à jour de l'AP n° 50 conformément au tableau ci-dessous**

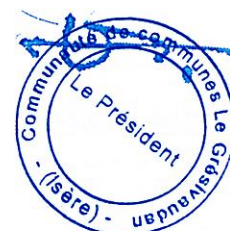
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Situation actuelle	997,48 €	42 575,78 €	1 396 176,19 €	6 683 705,53 €	1 118 823,55 €	3 426 294,47 €	12 668 573,00 €
Nouvelle Situation suite à la présente DM	997,48 €	42 575,78 €	1 396 176,19 €	6 683 705,53 €	1 664 823,55 €	2 880 294,47 €	12 668 573,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **04 MAI 2026**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.